

MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 13h45,
les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis
à la Mairie de HAUTEFEUILLE.

Sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : Mmes BONNEAU – TERNOIS – MORI - ROGER
MM LAVILLE – HARRANT

ABSENTS EXCUSES : Mmes LE CONTE – BOIROT – MM BRUYNEEL - GESBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNEAU

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2023.

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents.

II - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de
Mmes BONNEAU-TERNOIS - MORI- ROGER et MM LAVILLE - HARRANT.

Le Conseil a élu pour secrétaire : Mme BONNEAU

Monsieur le Président a donné lecture :

- 1° Des articles transcrits ci-dessus du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs.
- 2° Du décret n°2023-257 du 06 avril 2023 fixant la date à laquelle les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 09 juin 2023 dans le département.
- 3° De l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseils Municipaux.

ELECTION DES DELEGUES – 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a commencé à treize heures quarante-cinq.
Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	7
A déduire : bulletins blancs et nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4
A obtenu :	

M. Joël CHAUVIN :	7
-------------------	---

A réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué :

M. Joël CHAUVIN, né le 06 juillet 1967 à COULOMMIERS 77, demeurant au 4 route de Courbon 77 515 HAUTEFEUILLE qui a déclaré accepter le mandat.

ELECTION DES SUPPLEANTS - 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	7
A déduire : bulletins blancs et nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4

Ont obtenu :

Mme Sophie BONNEAU :	7
Mme Isabelle TERNOIS :	0
Mme Marie MORI :	0
Mme Marie-France ROGER :	0
M. Jean-François LAVILLE :	7
M. Francis HARRANT :	7

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

M. Jean François LAVILLE, né le 25 avril 1956 à SAINT MAUR DES FOSSES 94, demeurant au 7 route de Pézarches 77 515 HAUTEFEUILLE qui a déclaré accepter le mandat.

M. Francis HARRANT, né le 02 janvier 1959 à COULOMMIERS 7 demeurant au 08 route de Malvoisine 77 515 HAUTEFEUILLE, qui a déclaré accepter le mandat.

Mme Sophie BONNEAU, née le 04 septembre 1963 à TOURNAN EN BRIE 77 demeurant au 1 Chemin de la Celle 77 515 HAUTEFEUILLE, qui a déclaré accepter le mandat.

III – SDESM 77 : CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNEES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022,

Considérant que la commune de HAUTEFEUILLE est membre du SDESM,

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG),

Considérant que la commune de HAUTEFEUILLE souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,
- AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention,
- AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

IV – SIMT : NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION MEDECINE DU TRAVAIL.

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal d'une nouvelle convention d'adhésion de la médecine du travail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

SEANCE LEVEE A 14 h 30